

GRAND EST - SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE ETUDIANTE

► OBJECTIFS

Dans une région où les étudiants représentent 3,6% de la population totale, la dynamique créée par cette population et autour d'elle est un atout important pour la vie locale et la visibilité du territoire concerné. Favoriser le bien-être et l'intégration des étudiants dans un contexte de mobilité estudiantine contribue à soutenir cette dynamique locale et participe de la réussite de leurs études. Afin de favoriser cette dynamique, le Conseil régional décide de mettre en place un appel à projet visant à soutenir les actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante et à valoriser les engagements et les mouvements étudiants autour de 2 axes :

Axe 1 : Valorisation des Engagements et Mouvements Etudiants

Pour valoriser les engagements et les mouvements étudiants, le Conseil régional décide de soutenir les manifestations étudiantes qui participent au rayonnement et à l'attractivité du Grand Est et de ses territoires.

Les manifestations, initiées par les associations étudiantes ou multi partenariales, peuvent être soutenues dès lors qu'elles présentent une dimension régionale, nationale ou internationale et se déroulent sur le territoire du Grand Est. Ces manifestations doivent mettre en valeur l'engagement étudiant et promouvoir l'importance de la dynamique étudiante dans les territoires. La visibilité de la région Grand Est et de ses territoires, l'ouverture à des publics autres que les étudiants ainsi que l'ancrage et la prise en compte d'enjeux ou de compétences locales sont des éléments d'appréciation du projet.

Axe2 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante

La vie étudiante est un élément fondamental d'intégration pour des jeunes qui, pour certains, quittent leur famille pour se retrouver seul ou en foyer. La qualité du nouvel environnement dans lequel ils se retrouvent est un élément important dans le succès de leurs études mais également dans leur épanouissement personnel. La réussite de leur intégration au sein de leur établissement et dans leur nouvel environnement peut les amener à s'engager et ainsi contribuer au dynamisme du territoire qui les accueille. Afin de faciliter l'intégration des étudiants, le Conseil régional décide de soutenir les initiatives étudiantes destinées à accueillir les étudiants primo-entrants d'un territoire afin de favoriser leur intégration et le bien-vivre dans ce territoire.

Les manifestations doivent participer d'une logique thématique explicite – ex : sportive, artistique, patrimoniale – et faciliter la découverte et l'appropriation de leur environnement par les nouveaux arrivants, elles permettent aux nouveaux étudiants d'échanger avec d'autres étudiants plus anciens ou avec la population locale en vue de faciliter leur intégration au sein de la cité.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.



► BÉNÉFICIAIRES

DE L'AIDE

Les établissements d'enseignement supérieur, les associations et les associations étudiantes.

DE L'ACTION

Les étudiants, le grand public.

► PROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Axe 1 : Valorisation des Engagements et Mouvements Étudiants

Les manifestations dont les étudiants sont les organisateurs,

Ou

Les manifestations multi partenariales d'ampleur régionale ou à visibilité nationale ou internationale.

Axe2 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante

Les manifestations destinées aux étudiants primo-entrants,

Les manifestations se déroulant dans le mois précédent la rentrée ou dans un délai de trois mois après la rentrée universitaire,

Les manifestations justifiant d'une déclinaison thématique avérée ou d'un intérêt local marqué.

METHODE DE SELECTION

Les manifestations strictement festives ou d'intégration, les soirées étudiantes, ainsi que les salons étudiants ou manifestations à caractère professionnel, ne sont pas éligibles.

Les critères suivants sont étudiés en vue de soutenir les manifestations les plus pertinentes :

- manifestations multi établissements, multi sites,
- intégration dans la vie locale,
- visibilité de la manifestation,
- pertinence de la déclinaison thématique de la manifestation,
- cofinanceurs

► DEPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- les rémunérations hors salaires de fonctionnaires,
- les prestations externes,
- les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration,
- les frais de location,
- les frais de communication,
- les achats liés à l'événement soutenu.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature : subvention
- Section : fonctionnement
- Taux maxi : 50 %
- Plafond : 10 000 €
- Plancher : 1 000 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projet

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes,
- le montant de l'aide sollicitée.

DELAIS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La date de réception par la Région de la réponse à l'appel à projet est fixée au 30 septembre 2017 pour l'année universitaire 2017-2018 et au plus tard au 30 avril précédent l'année universitaire de déroulement de la manifestation pour les années suivantes.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.



► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques ou l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.